



~~DIRE~~

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Subdivision Aix  
18 Chemin ROBERT  
13626 AIX -EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04.42.91.59.00  
✉ 04.42.38.92.55

Affaire suivie par Robert MOUNIER  
☎ 04.42.91.59.23  
✉ robert.mounier@industrie.gouv.fr

RM/EC - 26 07 06  
Aix 06/0439 - ICPE

n° LDERS-2005 -  
6400023 - P1

66 7

Aix en Provence, le 27 JUIL. 2006

Monsieur le Directeur  
de la SNET  
Centrale de Provence  
B.P. 26

13590 - MEYREUIL

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 5 juillet 2006 dans l'établissement Centrale de Provence - La SNET à Meyreuil  
Thème : Pollutions atmosphérique et sonore

Ref : votre courrier en réponse du 20 juillet 2006

P.J. : 1 fiche d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 5 juillet 2006.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- émissions atmosphériques
- contrôles des rejets gazeux
- programme de réduction des émissions atmosphériques
- application des dispositions de réductions ozone/STERNES
- poussières
- bruits.

A cette occasion, il est globalement apparu que les travaux en cours pour la diminution de la pollution atmosphérique de la Tranche 5 sont en cours et que la majorité des travaux prévus en 2006 pour traiter les émissions de bruits sont en voie d'achèvement. L'inspection a en particulier noté que beaucoup de poussières de cendres sont présentes sous les dépoussiéreurs de la tranche 5. Les trémies prévues pour le déchargement des camions sont en fonctionnement de même que l'arrosage automatique du parc à charbon.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés : (voir la fiche jointe)

- 1 écart à la réglementation fait l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection,

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Compte tenu des problèmes récurrents de poussière, je vous engage à remédier au problème dans les plus brefs délais, la date de septembre 2007 me paraissant trop éloignée. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées :

Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Toutefois, toujours pour tenir compte de vos relations avec votre voisinage, je vous invite à remédier aux divers problèmes dans les plus brefs délais.

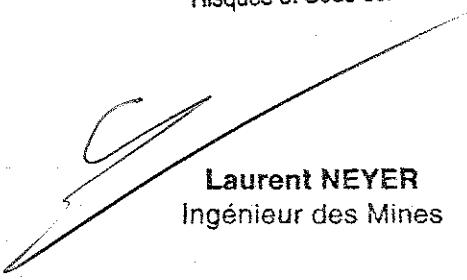
Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 à 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

02 AOUT 2006

Pour le Directeur,

Le Chef de la Division de l'Environnement industriel,  
Risques et Sous-sol

  
Laurent NEYER  
Ingénieur des Mines